

**Arrêté n° 2021-07/GNC du 5 janvier 2021**  
**fixant les modèles de la « carte transport » et de l'attestation prévues dans le cadre du dispositif « aide à la continuité pays » et abrogeant l'arrêté n° 2018-697/GNC du 27 mars 2018 fixant le montant du forfait restant à la charge du bénéficiaire prévu à l'article 5 de la délibération modifiée n° 184 du 9 janvier 2012 portant création d'une aide à la continuité pays**

Historique :

Créé par :

Arrêté n° 2021-07/GNC du 5 janvier 2021 fixant les modèles de la « carte transport » et de l'attestation prévues dans le cadre du dispositif « aide à la continuité pays » et abrogeant l'arrêté n° 2018-697/GNC du 27 mars 2018 fixant le montant du forfait restant à la charge du bénéficiaire prévu à l'article 5 de la délibération modifiée n° 184 du 9 janvier 2012 portant création d'une aide à la continuité pays.

JONC du 14 janvier 2021

Page 472

**Article 1<sup>er</sup>**

Les modèles de la « carte transport » et de l'attestation prévues par les articles 3 et 4 de la délibération modifiée n°184 du 9 janvier 2012 susvisée sont fixés en annexe du présent arrêté.

**Article 2**

L'arrêté n° 2014-415/GNC du 25 février 2014 fixant les modèles de la « carte continuité pays » et de l'attestation prévues dans le cadre du dispositif « aide à la continuité pays » est abrogé.

**Article 3**

L'arrêté n° 2018-697/GNC du 27 mars 2018 fixant le montant du forfait restant à la charge du bénéficiaire prévu à l'article 5 de la délibération modifiée n° 184 du 9 janvier 2012 portant création d'une aide à la continuité pays est abrogé.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

**ANNEXE1 à l'arrêté 2021-07/GNC du 5 janvier 2021 fixant les modèles de la « carte transport » et de l'attestation prévues dans le cadre du dispositif « aide à la continuité pays » et abrogeant l'arrêté n° 2018-697/GNC du 27 mars 2018 fixant le montant du forfait restant à la charge du bénéficiaire prévu à l'article 5 de la délibération modifiée n° 184 du 9 janvier 2012 portant création d'une aide à la continuité pays.**

**Modèle de la « carte transport » prévue à l'article 3 de la délibération n° 184 du janvier portant création d'une « aide à la continuité pays »**



The image displays two versions of a transport card template. The top version is a dark grey card with a white map of the New Caledonia archipelago. The text 'LA CARTE' is positioned above the word 'transport' in a stylized font. Below 'transport' are two small circular icons: one with a plane and one with a boat. The year '2021' is printed vertically on the right side. The bottom version is a dark grey card with a white background for the text fields. The fields are labeled: 'CARTE N°', 'NOM', 'PRÉNOM', 'DATE DE NAISSANCE', 'ÎLE DE RÉSIDENCE', and 'PROFIL'. On the right side, the text 'LA CARTE transport' is written vertically, with '2021' printed below it.

**Annexe 2 à l'arrêté 2021-07/GNC du 5 janvier 2021 fixant les modèles de la « carte transport » et de l'attestation prévues dans le cadre du dispositif « aide à la continuité pays » et abrogeant l'arrêté n° 2018-697/GNC du 27 mars 2018 fixant le montant du forfait restant à la charge du bénéficiaire prévu à l'article 5 de la délibération modifiée n° 184 du 9 janvier 2012 portant création d'une aide à la continuité pays**

**Modèle de l'attestation prévue à l'article 4 de la délibération n° 184 du janvier 2012 portant création d'une « aide à la continuité pays »**

**Dispositif « aide à la continuité pays »  
instauré par la délibération n° 184 du 9 janvier 2012**

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné Mme/Melle/M.....  
Né le : .....  
demeurant (adresse du lieu de résidence effective) :  
.....  
Tribu : .....  
BP : .....  
Code Postal – Commune : .....

atteste sur l'honneur que :

- je réside effectivement depuis plus de six mois dans la commune de : .....

- je ne réponds pas aux critères permettant de bénéficier d'une aide attribuée par les provinces au titre d'un dispositif d'aide au transport à vocation sociale.

Fait à .....le .....

(signature)

*Conformément à l'article 441-6 du code pénal le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 3 579 952 F CFP d'amende.*

*Est puni des mêmes peines le fait de fournir une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.*